

SESSION 2011

**BACCALAURÉAT SCIENCES ET TECHNOLOGIES DE LA GESTION****ÉPREUVE D'ÉCONOMIE – DROIT**Durée de l'épreuve : 3 heuresCoefficient : 6**Indications de correction**

La commission de choix de sujets a rédigé cette proposition de corrigé, à partir des enrichissements successifs apportés aux différents stades d'élaboration et de contrôle des sujets. Pour autant, ce document ne vise pas l'exhaustivité mais tente simplement d'apporter à chaque question, les éléments de réponse couramment admis par la communauté enseignante.

Il est donc tout à fait normal que certaines copies proposent des pistes voisines de celles du corrigé ou encore que des élèves aient choisi de développer certains points qui leur ont semblé correspondre à une compréhension plus large de la question posée. Il appartient aux correcteurs de ne pas se laisser « enfermer » par la proposition de corrigé et d'analyser les productions des candidats avec intelligence en n'hésitant pas à valoriser ceux qui font preuve de capacités d'analyse et de réflexion.

Par ailleurs, certaines questions peuvent aborder des sujets qui font débat ou pour lesquels les savoirs ne sont pas encore stabilisés. Il en est ainsi de certaines thématiques propres à l'économie, particulièrement sensibles au contexte social et politique, ou encore dans le domaine du droit, notamment lorsque la jurisprudence n'a pas encore tranché clairement. Les correcteurs doivent s'efforcer de faire abstraction de leurs propres positions et faire preuve d'ouverture d'esprit en cherchant avant tout à différencier les candidats en fonction de leur capacité à percevoir le sens d'une question et de la qualité de l'argumentation qu'ils développent.

En conclusion, les propositions de corrigés apportent des repères sur lesquels a été trouvé un large consensus. C'est ensuite à la commission de barème de les compléter par des éléments plus fins d'appréciation permettant de valoriser les candidats disposant d'un ensemble de connaissances organisé, d'un esprit d'analyse satisfaisant et capables de produire sous forme rédigée le résultat d'une réflexion. En tout dernier lieu, c'est au correcteur que revient la lourde responsabilité de prendre le recul nécessaire par rapport au corrigé et d'évaluer les travaux avec un souci d'objectivité en n'oubliant pas que le baccalauréat sanctionne le cycle terminal des études secondaires et que le niveau des candidats ne peut en aucune façon être comparé à celui, qui peut être visé par l'université dans le domaine des sciences économiques et juridiques.

**Rappel : Critères d'évaluation d'après le BOEN n°10 du 9 mars 2006**

L'épreuve vise à évaluer les connaissances du candidat et ses capacités à :

- analyser des phénomènes économiques ou des situations juridiques ;
- interpréter leur sens et mesurer leur portée ;

- mettre en œuvre les compétences méthodologiques acquises pour mener à bien cette analyse ;
- construire et présenter, sous forme rédigée, un raisonnement ou une argumentation, économique ou juridique, à partir d'une thématique donnée.

### **PARTIE RÉDACTIONNELLE 10 points**

La construction de l'Union européenne s'organise autour de l'intégration des marchés et des politiques économiques avec pour objectif de favoriser la croissance économique et la hausse du niveau de vie des européens. Pourtant, aujourd'hui, les difficultés économiques, notamment dans la zone euro, remettent en cause ces objectifs.

Dans une réflexion structurée, présentez les arguments économiques, illustrés d'exemples, qui permettent de répondre à la question suivante :

« L'intégration européenne favorise-t-elle la croissance économique ? »

#### **RÉFÉRENCE AU PROGRAMME DE TERMINALE :**

THÈMES	NOTIONS À CONSTRUIRE
2.3 L'Union européenne	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les étapes, les objectifs et les réalisations de la construction européenne :</li> <li>- le marché unique ;</li> <li>- la monnaie unique ;</li> <li>- les politiques communes.</li> </ul>
2.4 L'hétérogénéité de l'économie mondiale	La croissance économique
3.1 les domaines de la politique économique	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le libéralisme, l'interventionnisme.</li> <li>- La politique économique ; les politiques structurelle et conjoncturelle..</li> <li>- Les objectifs et les instruments.</li> </ul>

*Depuis la rénovation STG, il n'est pas exigé du candidat un développement structuré mais une argumentation c'est-à-dire une organisation dans les idées qu'il propose.*

#### **BAREME INDICATIF :**

Certains candidats ont pu retenir un nombre d'arguments moins importants, mais en les développant de manière plus approfondie. Dans ce cas, les correcteurs valoriseront davantage chaque argument.

<b>Méthode rédactionnelle</b>	<b>4 points</b>
- Logique globale, enchaînement des arguments.	3
- Réponse à la question.	1
<b>Argumentation</b>	<b>6 points</b>
- Argument n°1 (validité, arguments, précision et éventuellement exemple)	1
- Argument n°2 (validité, arguments, précision et éventuellement exemple)	1
- Argument n°3 (validité, arguments, précision et éventuellement exemple)	1

- Argument n°4 (validité, arguments, précision et éventuellement exemple)	1
Définition et utilisation pertinente des concepts importants.	2

**PROPOSITION D'ARGUMENTS:**

Les idées suivantes pouvaient être développées :

<b>Définition des concepts</b>
<b>Développement de l'argumentation</b>
<b>Axe 1 : Arguments favorables à l'intégration</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le Marché Unique favorise la spécialisation des pays, la concurrence, l'accès à un marché plus vaste, le transfert de technologies. Cela multiplie les échanges et donc la croissance économique.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La politique économique structurelle commune de l'environnement (système communautaire d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre, conservation des ressources naturelles, protection de la nature et de la biodiversité, réglementation des activités polluantes) est également un levier de croissance économique, car elle stimule l'innovation et la compétitivité des entreprises européennes.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La politique de la concurrence européenne (lutte contre les pratiques anticoncurrentielles, libéralisation des monopoles publics afin d'améliorer la qualité, de baisser les coûts, de baisser les prix, d'augmenter le choix des produits) libère la concurrence, source de croissance.</li> </ul>
<b>Axe 2 : Arguments nuanciant le point de vue affirmé ci-dessus</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ L'absence de politiques fiscales et sociales communes incite les entreprises à mettre les systèmes fiscaux et sociaux en concurrence, ce qui peut être source de tensions entre les pays, de délocalisation et de chômage.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La politique budgétaire est encore aux mains des Etats membres. Alors que celle-ci peut être utilisée pour relancer la croissance économique, les Etats ont actuellement peu de manœuvre de par les contraintes établies par le Pacte de Stabilité et de Croissance. Aujourd'hui cette marge de manœuvre est encore amoindrie compte tenu de l'ampleur des déficits publics.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La fixation du taux d'intérêt directeur par la BCE est seulement utilisée pour la stabilité des prix et non pas pour favoriser les exportations européennes via une baisse des taux de change.</li> </ul>
Logique globale, enchaînement des arguments.
Réponse à la question en fonction des arguments des candidats.

Bien entendu les arguments peuvent être organisés de façon différente en fonction du plan adopté par le candidat.

**PARTIE ANALYTIQUE 10 points****Références au programme :**- *première :*

THÈMES	NOTIONS ET CONTENUS À CONSTRUIRE
5. ....et quelle est l'origine des droits de la personne ?	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Liberté contractuelle : autonomie de la volonté, ordre public.</li> <li>- Formation : accord de volontés (consentement, capacité, objet, cause) ; nullité.</li> <li>- Engagements contractuels : effet obligatoire, effet relatif, exécution, inexécution (exécution forcée, responsabilité contractuelle, résolution, résiliation).</li> <li>- Les fondements de la responsabilité : distinction responsabilité civile/pénale, responsabilité civile contractuelle/délictuelle.</li> <li>- Les conditions de mise en œuvre : dommage, fait générateur, lien de causalité.</li> <li>- Les sources de la responsabilité : fait personnel, fait d'autrui, fait des choses.</li> <li>- Les évolutions : responsabilité de plein droit et assurances de responsabilité.</li> </ul>

- *terminale :*

THÈMES	NOTIONS ET CONTENUS À CONSTRUIRE
1.2. Qu'est-ce que le droit pour l'entreprise aujourd'hui ?	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Liberté d'entreprendre.</li> <li>- Liberté de circulation des marchandises, des personnes et des capitaux.</li> <li>- Liberté du commerce et de l'industrie.</li> <li>- Ordre public de direction, ordre public de protection.</li> </ul>

**1. Qualifiez le contrat qui lie l'hôtel au couple Fabre (1 point).** Le contrat qui se forme entre le voyageur et l'hôtelier est un contrat d'hôtellerie (variété de contrat d'entreprise qui comprend un contrat de dépôt nécessaire, accessoire au contrat principal).

On peut admettre contrat de prestation de service mais par contre on doit refuser la qualification de contrat de vente.

**2. Donnez trois caractéristiques du contrat liant l'hôtelier au couple Fabre (1,5 points).**

Caractéristiques	Explication
Contrat nommé	Le contrat est spécifiquement réglementé dans le code civil.
Contrat synallagmatique (bilatéral)	Obligations réciproques des parties, l'hôtelier doit fournir la chambre contre le paiement de la chambre par le couple.
Contrat d'adhésion	Le couple ne peut pas négocier une clause du contrat.
Contrat à exécution successive	Les prestations s'échelonnent dans le temps
Contrat à titre onéreux	Chacun attend une contrepartie.
Contrat consensuel	L'échange des consentements suffit à former le contrat.

**3. Monsieur et Madame Fabre veulent démontrer la responsabilité de l'hôtelier pour le vol de l'appareil photo numérique :**

**a. Précisez la nature de la responsabilité de l'hôtelier. (1 point)**

Il s'agit de la **responsabilité contractuelle** (existence d'un **contrat** entre les parties.)

**b. Présentez le raisonnement juridique que le couple Fabre pourrait utiliser pour démontrer la responsabilité de l'hôtelier. (3 points)**

Majeure :

Selon **l'article 1952 du Code civil** « Les aubergistes ou hôteliers répondent comme dépositaires, des vêtements, bagages et objets divers apportés dans leur établissement par le voyageur qui loge chez eux (...) »

et **l'article 1953 du Code civil** « Ils sont responsables du vol de ces effets, soit que le vol ait été commis ou que le dommage ait été causé par leurs domestiques et préposés, ou par des étrangers allant et venant dans l'hôtel (...). Les dommages-intérêts dus au voyageur sont, à l'exclusion de toute limitation conventionnelle inférieure, limitée à l'équivalent de 100 fois le prix de location du logement par journée, sauf lorsque le voyageur démontre que le préjudice qu'il a subi résulte d'une faute de celui qui l'héberge ou des personnes dont ce dernier doit répondre. »

De plus, **l'affichette n'a pas de valeur juridique.**

Mineure :

Or les divers appareils de Monsieur et Madame Fabre ont été **volés dans leur chambre d'hôtel fermée à clefs. Ils n'ont pas commis de faute.**

Conclusion :

Donc la **responsabilité contractuelle de l'hôtelier est engagée.**

**c. Recherchez les conséquences pour l'hôtelier, dans le cas où sa responsabilité serait reconnue. (1 point)**

Comme la responsabilité contractuelle de l'hôtelier est engagée, le couple Fabre peut **prétendre recevoir des indemnités** de la part de l'hôtelier, **plafonnées à 8 000 euros** (ou 80 € x 100) d'après l'article 1953 du Code civil.

**d. Précisez les causes d'exonération de la responsabilité de l'hôtelier. (1 point)**

L'auteur d'un dommage peut s'exonérer de sa responsabilité dans les cas suivants :

- Force majeure
- Faute d'un tiers
- Faute de la victime

**e. Vérifiez si elles sont utilisables dans le cas présent. (0,5 point)**

L'hôtelier ne peut pas s'exonérer de sa responsabilité : il ne peut invoquer ni la force majeure, ni la faute d'un tiers (exemple : intervenant extérieur – réparateur, personnel...), ni la faute du voyageur (exemple : la porte de la chambre laissée ouverte...).

**4) Justifiez l'intérêt de la responsabilité des hôteliers (1 point)**

L'intérêt :

- protection de la partie au contrat la plus faible ;
- ou protection contre les clauses abusives ou léonines
- ou respect de l'ordre public de protection ;

